

Accusé certifié exécutoire  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Réception par le préfet : 11/02/2015  
Publication : 11/02/2015  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

Pour l'autorité Compétente par délégation,



L'an deux mille quinze,

le 10 février à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION  
06 février 2015

DATE d'AFFICHAGE  
11 février 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 34  
Votants : 36

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - M. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - M. André PAJOLEC, - Mme Martine PENOT, - M. Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY.

Etaient Absents Excusés : Mmes Fabienne DUBOS, - Maryvonne TATARD, - M. Hervé MICHAUD.

**Mme Fabienne DUBOS donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN**

**Mme Maryvonne TATARD donne pouvoir à M. Patrick BEILLON**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christian DROUAL a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°03-2015 – AMENAGEMENT – AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS -**  
**ADOPTION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE VANNES AGGLO / ARC SUD BRETAGNE / COMMUNES MEMBRES**

VU les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles les Maires ont compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

VU l'alinéa 5 du II de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application de l'article 134 de la loi ALUR les communes ne pourront plus, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, bénéficier de la convention qui les lie actuellement aux services de l'Etat pour l'instruction de leurs actes et autorisations d'urbanisme ;

Considérant que toutes les communes membres de la communautés de communes sont compétentes en matière d'urbanisme et qu'elles doivent donc reprendre l'instruction de leurs actes ou confier cette mission à un service mutualisé comme le prévoit les articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour les communes de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants,

Considérant que VANNES AGGLO dispose depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2009 d'un service mutualisé réalisant pour le compte de ses communes membres l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols,

Considérant que pour des raisons tenant tant à la sécurité juridique des actes en question qu'au coût excessif que représenterait la création d'un tel service pour les communes ou la Communauté de Communes, il convient de se rapprocher du service existant de VANNES AGGLO.

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que du remboursement par les communes de la prestation doivent être définies par convention.

Considérant que compte tenu des délais très courts désormais impartis à la préparation du service, notre EPCI doit jouer un rôle de facilitateur entre Vannes agglo et nos communes (numérisation SIG, transmission de données, organisation de réunions....),

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 décembre 2014, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à cosigner la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres de la Communauté de Communes avec VANNES AGGLO ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à s'engager à reprendre le personnel inhérent à la mission confiée dans le cas où il serait mis fin à l'adhésion de nos communes à la plateforme ADS de VANNES AGGLO.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le *MICUIS*  
Le Président,

